

# COMMUNE DE SCHIFFLANGE

ADRESSE POSTALE: CASE POSTALE 11 - L-3801 SCHIFFLANGE - TEL.: 26 53 47 331 - FAX: 26 53 47 339

## Collège échevinal

### Avis sur projet d'urbanisation

Projet de Plan d'aménagement particulier  
Nouveau quartier

« Ecole provisoire op de Fléierchen »

pour la construction d'une école provisoire pour l'accueil d'enfants  
réfugiés de l'Ukraine

Appréciation sommaire du projet svt art 28 de la loi modifiée du 19  
juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le  
développement urbain

Le plan d'aménagement général de la commune de Schifflange, approuvé par l'autorité supérieure par son arrêté d'approbation du 16 février 2012 (réf. 10C-005-2008 Schifflange), a classé les terrains englobés par le périmètre du PAP-NQ « Ecole provisoire op de Fléierchen » en zone de bâtiments et d'équipements publics sans fixation d'un coefficient d'utilisation du sol (COS) et sans fixation d'un coefficient maximal d'utilisation (CMU).

Le présent PAP englobe parties des terrains 918/8833, 923, 924, 925, 926, 927, 929, 930 et 931 sis sur le territoire de la Commune de Schifflange, section A de Schifflange et appartenant à la commune de Schifflange.

Le site du présent projet se situe à proximité d'équipements publics existants, notamment la maison relais de la commune de Schifflange située au 13, cité op Hudelen et l'école provisoire « op Hudelen ». Cette proximité permettra des liaisons entre le bâtiment temporaire et le bâtiment existant. La mutualisation des espaces récréatifs extérieurs est envisagée.

Considérant la situation exceptionnelle actuelle de la guerre en Ukraine et considérant que le Gouvernement luxembourgeois a décidé d'accueillir les demandeurs d'asile de l'Ukraine, il s'avère indispensable de mettre en place des structures d'éducation pour les enfants ayant quitté leur pays. La commune de Schifflange s'est engagé de mettre en place une structure provisoire de 10 salles de classe en éléments préfabriqués.

Le PAP est constitué d'un seul lot à caractère public et prévoit, en deux phases, la construction d'un bâtiment temporaire abritant des salles d'école fondamentale. Y seront repris également des emplacements et aménagements publics. Le nombre d'emplacements de stationnement publics pour la construction temporaire est de 16 au minimum (dont 1 emplacement pour personnes à mobilité réduite). Des emplacements de stationnement pour vélos en nombre suffisant seront prévus.

L'accès carrossable relatif aux emplacements de stationnement se fait par la rue de Noertzange.

Le projet a été élaboré par le Bureau ZILMPLAN pour le compte de l'Administration communale de Schifflange. Aucun logement n'est prévu dans les bâtiments projetés.

L'intégration des bâtiments sur le terrain en question est donnée et la hauteur de ces nouveaux bâtiments ne dépasse pas les hauteurs des bâtiments existants du voisinage. Ainsi, l'adaptation dans la structure du bâti existant de la rue de Noertzange, de la cité Op Hudelen et des bâtiments publics à proximité est respectée et la conformité du projet avec les dispositions du plan d'aménagement général de la commune est donnée.

Par conséquent, le collège échevinal, après avoir examiné en détail ce projet de plan d'aménagement particulier, estime que ce projet est en tous points conforme aux exigences légales et réglementaires en la matière.

Le collège échevinal avise partant favorablement le présent projet et le soumet pour avis au Ministre de l'Intérieur.

Schifflange, le 03/05/2022

Le Collège Echevinal,



Paul WEIMERSKIRCH,



Albert KALMES



Marc SPAUTZ

Carlo LECUIT